



Offre de soutien financier aux professeures et professeurs pour l'organisation d'un congrès ou colloque d'envergure canadienne ou internationale à Québec

Année du concours :	2022-2023
Montant maximal par événement :	3 000 \$
Date limite des demandes:	En tout temps. Sous réserve des disponibilités financières.
Date limite pour dépenser le soutien :	30 avril 2023

La Faculté des sciences sociales (FSS) est heureuse d'offrir un soutien financier aux professeures et professeurs pour l'organisation d'un congrès ou colloque d'envergure canadienne ou internationale à Québec. Le soutien permettra à l'organisatrice ou à l'organisateur du congrès de financer une partie des activités préparatoires ou des activités qui se tiendront à l'Université Laval (réservation de locaux et d'équipements informatiques, etc.), d'inviter une chercheuse ou un chercheur ayant une renommée internationale dans le domaine d'intérêt en recherche ou d'établir des bases pour une association nationale ou internationale entre chercheuses ou chercheurs de l'Université Laval (UL) et des chercheuses et chercheurs d'autres universités dans le monde.

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

- Être professeure ou professeur régulier à la Faculté des sciences sociales et être actif en recherche (ex. participe à la supervision de mémoire ou de thèse, à des activités de recherche financées, à des demandes de financement ou à des publications);
- Démontrer que l'organisation est portée par une entité de recherche reconnue par l'UL et rattachée à la FSS;
- Démontrer que l'événement est d'envergure canadienne ou internationale et son importance (nombre de participantes et participants et de chercheuses et chercheurs, retombées scientifiques, etc.);
- Démontrer que la clientèle étudiante de l'Université Laval et des membres du corps professoral de l'Université Laval participeront à l'événement en présentant une communication ou en participant à l'organisation du congrès;
- Démontrer qu'une chercheuse ou un chercheur de renommée nationale ou internationale présentera une conférence dans le cadre de l'événement, s'il y a lieu;
- Une seule subvention accordée par année à une même chercheuse ou à un même chercheur;
- Les chercheuses ou chercheurs admissibles aux subventions Connexion du CRSH ou aux subventions du Cercle des ambassadeurs de Québec et des FRQ devront déposer une demande à ces organismes et en fournir la preuve lors de la soumission de leur demande. Ceux qui ne sont pas admissibles à ces concours devront en expliquer la raison.



DOCUMENTS EXIGÉS

Les professeures et professeurs intéressés doivent faire parvenir au Vice-décanat à la recherche (recherche@fss.ulaval.ca) un dossier complet incluant :

- Une présentation de l'événement:
 - titre du congrès ou du colloque;
 - nature de l'événement et ses retombées scientifiques;
 - fréquence de la tenue de l'événement (annuelle, biennale);
 - nombre anticipé de participantes et participants (préciser le nombre par catégorie (clientèle étudiante et corps professoral);
 - préciser l'entité de recherche d'où émane l'événement;
- Un budget détaillé;
- Les détails concernant la soumission d'une demande de subvention à un organisme subventionnaire. Pour les professeures et professeurs non admissibles à ces subventions, expliquer les raisons;
- Une mention de toute autre forme de financement, s'il y a lieu.

Après la tenue de l'événement, la professeure ou le professeur qui l'organise doit présenter à la Faculté un rapport de l'événement incluant les dépenses, le nombre de participantes et participants, les retombées, etc.

ÉVALUATION DE LA DEMANDE

Il n'y a pas d'évaluation, seule l'admissibilité est vérifiée. Donc, le soutien est accordé sur demande de la professeure ou du professeur et sur approbation par le Vice-décanat à la recherche de la Faculté. Le soutien financier sera accordé sous réserve des disponibilités financières. Une seule demande par professeure ou professeur par année financière est possible.

MODALITÉS DE VERSEMENT

À la suite de la soumission du dossier et à l'approbation de la demande, le versement sera effectué.

Le montant total devra être dépensé au plus tard le 30 avril 2023.